

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'YCHOUX
Séance du 18 décembre 2014

Conseillers Municipaux en exercice : **19**

Qui ont pris part à la délibération : **17**

Date de la convocation :

09/12/2014

Date d'affichage :

09/12/2014

L'an deux mille quatorze, le dix-huit décembre à vingt heures,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Marc DUCOM, Maire.**

Présents : Mmes DUBOIS – VIGREUX – BLANC - BOUTEILLER – BUBIEN-VIU DESCOURS – RABILLER – SEGAUT

Mrs. DUCOM – CASTAGNEDE – JOUCLA –CHARRIER - CHRAPKIEWICZ – BRETHES - HUITRIC

Absent : Mr CABANNES Nicolas

Absent excusé : Mr PLAGARO Noël

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mr VALEN Michel avait donné pouvoir à Mme VIGREUX Muriel

Mme VILARD Christelle avait donné pouvoir à Mme DUBOIS Françoise

Secrétaire de séance : Mr Jean-Claude JOUCLA

Objet de la délibération n° 1 :

Entente pour l'instruction des demandes d'autorisations du droit du sol

Signature d'une convention

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à partir du 1^{er} janvier 2015, les services de l'Etat ne prendront plus en charge l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme de toute nature pour les communes qui lui avaient confié cette mission. Les communes concernées devront désormais gérer ce service avec leurs propres moyens.

Il s'agit d'une des conséquences de la réorganisation des services de l'Etat.

Cette situation a conduit les communes du territoire des Grands Lacs à rechercher une solution de mutualisation des moyens de cette activité. Il ne paraissait pas envisageable que chacune se dote d'un service propre compte tenu de la disparité du nombre de dossiers chaque année, de la diversité des compétences nécessaires et de l'organisation technique à déployer (notamment sur le plan informatique) pour gérer tous les types de demande.

Le code de l'urbanisme a été modifié en ce sens en autorisant les communes à recourir à des tiers pour l'instruction des dossiers.

Une concertation a été menée depuis six mois avec les élus et les services des communes. Il s'agit d'une démarche complexe car dès le départ les maires ont fait part de leur souhait de conserver toutes leurs prérogatives (comme dans le système actuel avec l'Etat).

La réflexion a donc été conduite afin que le maire de chaque commune continue d'être le décisionnaire et le seul responsable juridique de la signature de l'acte.

Quasiment tous les territoires français non dotés de services propres mènent actuellement cette réflexion et l'Association des Maires de France a d'ailleurs proposé différents outils juridiques aux communes pour organiser ce service.

Différentes solutions étaient envisageables, la loi proposant désormais plusieurs formules de mutualisation technique de service sans passer par des transferts de compétences toujours complexes à conduire.

Une étude sur les cinq dernières années a établi que deux mille demandes annuelles étaient formulées en moyenne sur le territoire des Grands Lacs dont la moitié sur Biscarrosse.

Biscarrosse est par ailleurs la seule commune du territoire qui dispose déjà d'un service instructeur et de l'expérience de gestion de cette activité (notamment sur le plan juridique dont la complexité n'est que croissante).

Les communes ont donc envisagé l'organisation suivante.

1. La constitution d'une Entente, forme juridique prévue par le code général des collectivités territoriales. Il s'agit d'un dispositif contractuel qui permet le partage de moyens entre communes.

Ces moyens seront constitués de la manière suivante.

2. La commune de Biscarrosse, qui dispose déjà d'un service instructeur, sera dotée des moyens supplémentaires nécessaires afin d'être en mesure d'assurer ce service pour l'ensemble des communes.

Cette mesure apparaît la plus pertinente à ce jour car elle permet d'utiliser les compétences existantes et de structurer un service sur la base de l'expérience et l'expertise de la commune.

3. Biscarrosse renforcera son service afin d'être en mesure de répondre aux demandes des communes. Ainsi, dans le cas où ce dispositif serait approuvé, deux agents en poste dans d'autres communes qui intervenaient dans les phases de pré-instruction seront transférés par voie de mutation à Biscarrosse. Ces deux agents ne seront pas forcément affectés à l'instruction de leur commune d'origine.

En outre, des investissements seront réalisés afin que le service soit en mesure de fonctionner : agrandissement de locaux, équipements informatiques essentiellement.

4. Les conditions de financement du service ont été élaborées afin que chaque commune contribue en fonction du nombre de dossier traité annuellement par le service pour son compte. Un bilan annuel établi par la ville de Biscarrosse et visé par la trésorerie de Parentis-en-Born permettra d'assurer la traçabilité des coûts et de garantir la transparence de la facturation.

L'Entente consiste donc à partager les compétences de ce service

5. La concertation entre les communes a permis de déterminer le fonctionnement de la procédure d'instruction et le rôle de chacun, selon un mode opératoire décrit au sein de la présente convention. Le maire conservera tous ses pouvoirs, le service ne jouant qu'un rôle technique.

Compte tenu des moyens engagés pour constituer ce service, le dispositif contractuel ne permet pas à une commune de se retirer de l'entente si toutes les communes ne l'ont pas décidé ensemble. Un retrait partiel des communes déséquilibrerait en effet le fonctionnement financier de l'activité.

Comme vous le voyez, il s'agit donc d'une simple mise en commun de moyens et non d'un transfert de compétence ou de pouvoir. Le projet de convention annexé à la présente délibération décrit l'intégralité du fonctionnement de l'Entente.

Vu l'article L5221-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L422-1 à L422-8 et R423-15 à R423-48 du code de l'urbanisme,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la constitution d'une Entente pour l'instruction des demandes d'autorisations du droit du sol,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération et à mener toutes les démarches pour mener à bien cette organisation.

Objet de la délibération n°2-1 :

Installation centrale photovoltaïque – Signature d'un bail emphytéotique – Zone 1

Commune YCHOUX – Société SPV 20

Afin de permettre à la Société SPV 20 - 3 Rue Rossini - 75009 PARIS, de commencer les travaux d'installation d'une centrale photovoltaïque sur des parcelles forestières soumises au régime forestier et en nature de coupes rases, cadastrées :

Parcelle	Contenance	Lieu-dit
AD 160	17 ha 44 a 80 ca	Toret
AD 163	2 ha 47 a 15 ca	Toret
AD 165	2 ha 96 a 09 ca	Toret
AD 167	2 ha 62 a 04 ca	Toret
Total	25 ha 50 a 08 ca	

Le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer un bail qui dans ses grandes lignes prévoit :

- Une durée de 25 ans prorogeable expressément deux fois à la seule demande du preneur pour une durée de 10 ans chacune.
- Un loyer d'un montant annuel de 1 170 € H.T. l'hectare auquel s'ajouteront 130 € H.T. l'hectare si la société utilise des panneaux européens.
- Un démantèlement total et une remise en l'état initial du site à la fin du bail ou en cas de résiliation anticipée.

Après discussion, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer le bail et tout document s'y rapportant.

Les frais de notaire et de géomètre relatifs à l'établissement de ce bail restant à la charge du preneur, Maître ELBEL-AUZERO, notaire à PISSOS, est chargée de l'établissement du bail.

Cette délibération retire et remplace la délibération N° 6-1 du 13 novembre 2014.

Objet de la délibération n°2-2 :

Installation centrale photovoltaïque – Signature d'un bail emphytéotique – Zone 2

Commune YCHOUX – Société SPV 21

Afin de permettre à la Société SPV 21 - 3 Rue Rossini - 75009 PARIS, de commencer les travaux d'installation d'une centrale photovoltaïque sur des parcelles forestières soumises au régime forestier et en nature de coupes rases, cadastrées :

Parcelle	Contenance	Lieu-dit
AD 150	1 ha 29 a 19 ca	Toret
AD 153	7 ha 98 a 12 ca	Toret
AD 157	10 ha 98 a 08 ca	Toret
AD 144	2 ha 69 a 91 ca	Toret
AD 147	1 ha 34 a 92 ca	Toret
AD 154	39 a 61 ca	Toret
Total	24 ha 69 a 83 ca	

Le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer un bail qui dans ses grandes lignes prévoit :

- Une durée de 25 ans prorogeable expressément deux fois à la seule demande du preneur pour une durée de 10 ans chacune.
- Un loyer d'un montant annuel de 1 170 € H.T. l'hectare auquel s'ajouteront 130 € H.T. l'hectare si la société utilise des panneaux européens.
- Un démantèlement total et une remise en l'état initial du site à la fin du bail ou en cas de résiliation anticipée.

Après discussion, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer le bail et tout document s'y rapportant.

Les frais de notaire et de géomètre relatifs à l'établissement de ce bail restant à la charge du preneur, Maître ELBEL-AUZERO, notaire à PISSOS, est chargée de l'établissement du bail.

Cette délibération retire et remplace la délibération N° 6-2 du 13 novembre 2014.

Objet de la délibération n°2-3 :

Installation centrale photovoltaïque – Signature d'un bail emphytéotique
Commune YCHOUX – Société SPV 20 – Zone 3

Afin de permettre à la Société SPV 20 - 3 Rue Rossini - 75009 PARIS, de commencer les travaux d'installation d'une centrale photovoltaïque sur des parcelles forestières soumises au régime forestier et en nature de coupes rases, cadastrées :

Parcelle	Contenance	Lieu-dit
AD 140	6 ha 60 a 70 ca	Toret
AD 142	11 ha 16 a 27 ca	Toret
AD 145	11 ha 66 a 20 ca	Toret
AD 148	3 ha 67 a 66 ca	Toret
AD 151	2 ha 74 a 95 ca	Toret
AD 155	1 ha 63 a 11 ca	Toret
Total	37 ha 48 a 89 ca	

Le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer un bail qui dans ses grandes lignes prévoit :

- Une durée de 25 ans prorogeable expressément deux fois à la seule demande du preneur pour une durée de 10 ans chacune.
- Un loyer d'un montant annuel de 1 170 € H.T. l'hectare auquel s'ajouteront 130 € H.T. l'hectare si la société utilise des panneaux européens.
- Un démantèlement total et une remise en l'état initial du site à la fin du bail ou en cas de résiliation anticipée.

Après discussion, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer le bail et tout document s'y rapportant.

Les frais de notaire et de géomètre relatifs à l'établissement de ce bail restant à la charge du preneur, Maître ELBEL-AUZERO, notaire à PISSOS, est chargée de l'établissement du bail.

Cette délibération retire et remplace la délibération N° 6-3 du 13 novembre 2014.

Objet de la délibération n°3-1 :

Acquisition d'une emprise de voirie appartenant à Monsieur CASTAGNER Georges

Après avoir expliqué à l'assemblée qu'une procédure d'abandon d'une emprise de voirie d'un propriétaire privé en faveur de la commune doit s'accompagner d'un acte pour passer dans le domaine communal, Monsieur le Maire propose d'acquérir pour 1 euro symbolique l'emprise de route appartenant à Monsieur CASTAGNER Georges Résidence Liotard – Tour A - 99 Boulevard Albert 1^{er} – 33800 BORDEAUX, comprenant les parcelles cadastrées : section F N° 194 pour 101 m², 197 pour 351 m², 198 pour 1363 m², 200 pour 769 m² et 202 pour 246 m².

Maître ELBEL AUZERO, Notaire à Pissos, établira l'acte qui sera à la charge de la commune.
Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Communal à l'article 6226.

Objet de la délibération n°3-2 :

Acquisition d'une emprise de voirie appartenant à Monsieur MARTIN Nicolas

Après avoir expliqué à l'assemblée qu'une procédure d'abandon d'une emprise de voirie d'un propriétaire privé en faveur de la commune doit s'accompagner d'un acte pour passer dans le domaine communal, Monsieur le Maire propose d'acquérir pour 1 euro symbolique l'emprise de route appartenant à Monsieur MARTIN Nicolas – 6 rue du Vieux Bourg – 40160 YCHOUX, comprenant les parcelles cadastrées : section AB N° 1002 pour 110 m².

Maître ELBEL AUZERO, Notaire à Pissos, établira l'acte.
Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la commune et inscrits au Budget Communal à l'article 6226.

Objet de la délibération n°3-3 :

Acquisition d'une emprise de voirie appartenant à Monsieur MARSAUD Pierre

Après avoir expliqué à l'assemblée qu'une procédure d'abandon d'une emprise de voirie d'un propriétaire privé en faveur de la commune doit s'accompagner d'un acte pour passer dans le domaine communal, Monsieur le Maire propose d'acquérir pour 1 euro symbolique l'emprise de route appartenant à Monsieur MARSAUD Pierre – 5 rue du Vieux Bourg – 40160 YCHOUX, comprenant les parcelles cadastrées : section AB N° 756 pour 469 m².

Maître ELBEL AUZERO, Notaire à Pissos, établira l'acte.
Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la commune et inscrits au Budget Communal à l'article 6226.

Objet de la délibération n°3-4 :

Acquisition d'une emprise de voirie appartenant à Monsieur VIAU Pierre-Henri

Après avoir expliqué à l'assemblée qu'une procédure d'abandon d'une emprise de voirie d'un propriétaire privé en faveur de la commune doit s'accompagner d'un acte pour passer dans le domaine communal, Monsieur le Maire propose d'acquérir pour 1 euro symbolique l'emprise de route appartenant à Monsieur VIAU Pierre-Henri – 4 bis rue du Vieux Bourg – 40160 YCHOUX, comprenant les parcelles cadastrées : section AB N° 1017 pour 136 m².

Maître ELBEL AUZERO, Notaire à Pissos, établira l'acte.
Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la commune et inscrits au Budget Communal à l'article 6226.

Objet de la délibération n°3-5 :

Acquisition d'une emprise de voirie appartenant à Madame MASMONTET Françoise

Après avoir expliqué à l'assemblée qu'une procédure d'abandon d'une emprise de voirie d'un propriétaire privé en faveur de la commune doit s'accompagner d'un acte pour passer dans le domaine communal, Monsieur le Maire propose d'acquérir pour 1 euro symbolique l'emprise de route appartenant à Madame ROUSSEL Françoise épouse MASMONTET Bernard – 350 chemin du Mignon – 40460 SANGUINET, comprenant les parcelles cadastrées : section AB N°1019 pour 167 m² et N°1003 pour 27 m².

Maître ELBEL AUZERO, Notaire à Pissos, établira l'acte.
Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la commune et inscrits au Budget Communal à l'article 6226.

Objet de la délibération n°3-6 :

Acquisition d'une emprise de voirie appartenant à Madame BLANC Françoise

Après avoir expliqué à l'assemblée qu'une procédure d'abandon d'une emprise de voirie d'un propriétaire privé en faveur de la commune doit s'accompagner d'un acte pour passer dans le domaine communal, Monsieur le Maire propose d'acquérir pour 1 euro symbolique l'emprise de route appartenant à Madame MASMONTET Françoise épouse BLANC Didier – 9 rue du Vieux Bourg – 40160 YCHOUX, comprenant la parcelle cadastrée : section AB N°63 pour 521 m².

Maître ELBEL AUZERO, Notaire à Pissos, établira l'acte.

Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la commune et inscrits au Budget Communal à l'article 6226.

Objet de la délibération n° 4 :

Dématérialisation des documents comptables

Afin de simplifier les procédures, la commune souhaite s'engager dans la dématérialisation de l'ensemble des pièces comptables et financières à compter du 1^{er} janvier 2015.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'opter pour la dématérialisation des documents comptables,
- de l'autoriser à signer la convention de mise en œuvre.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette décision.

Objet de la délibération n° 5 :

Projet de modification du périmètre du site Natura 2000 « Zones humides de l'arrière dune du Pays de Born et Buch

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par décision du 7 décembre 2004 de la commission européenne, le site « Zones humides de l'arrière dune du pays de Born et Buch » a été désigné pour intégrer le réseau européen de sites Natura 2000.

Dans le cadre de l'élaboration du document d'objectifs, le périmètre du site initialement défini à l'échelle du 1/100 000^e a été redessiné, pour tenir compte des enjeux du site, ainsi que de l'échelle plus fine adoptée.

Après avoir pris connaissance du projet et conformément au code de l'environnement, article R.414-3, à l'unanimité le Conseil Municipal émet un avis favorable au projet de modification du périmètre du site Natura 2000 « Zones humides de l'arrière dune de Pays de Born et Buch », tel qu'il résulte des travaux du comité de pilotage et du document d'objectifs validé le 3 juillet 2014.

Objet de la délibération n° 6 :

Vente de bois à l'unité de produit – 1^{ère} éclaircie

Appel d'offre

Après avoir expliqué à l'assemblée qu'il convenait après marquage des bois, de procéder à leur vente à l'unité de produit, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Le **vendredi 6 février 2015 à 10 heures** à la **Mairie**, à mettre en vente un lot de pins marqués en 1^{ère} éclaircie, situé sur la parcelle cadastrée section K - n°145 – 36 ha 11.

Conditions de vente :

- Les bois seront vendus au stère,
- le délai d'exploitation et de vidange est fixé à 6 mois après la signature du contrat d'achat,
- les voies de vidange et l'aire de stockage des bois devront avant le début de l'exploitation faire l'objet d'un état des lieux contradictoire pour être remis en état si besoin est, après les travaux,
- les fossés ne devront pas être obstrués par des cimes ou branches provenant de l'exploitation,
- la réception des bois se fera par procès-verbaux établis entre l'acheteur et le vendeur sur le lieu de stockage des bois,
- le paiement se fera 1 mois après réception du dernier procès-verbal.

Si le prix de retrait arrêté par la commission au moment de la vente n'était pas atteint, à l'unanimité le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à traiter, de gré à gré, avec un acheteur.

Fin de séance 21H20